



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 2 octobre 2009**

L'an deux mil neuf le deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

Sont présents tous les conseillers sauf :

**M.AMSTUTZ Michel qui a donné procuration à M. NUSSBAUMER Jean Marc,
M.BUCHON Pierrick qui a donné procuration à Mme MARTIN Françoise,
M. HERMANN Adrien qui a donné procuration à M. GRIENENBERGER Christian,
Mme SENDELIN Stéphanie qui a donné procuration à Mme WANNER Véronique,
M. SENDELIN Arnaud,
absents excusés.**

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire a répondu à l'ensemble des questions écrites soulevées par M. SCHWEITZER portant sur la séance du 26 juin 2009.

Déménagement de la mairie.

M. le Maire informe l'assemblée que le déménagement de la mairie dans les anciens locaux de la perception au centre administratif s'est très bien déroulé. Seul l'opérateur de la téléphonie n'a pas été à la hauteur malgré une commande passée depuis plus de un mois.

APD du collège

M. le Maire informe l'assemblée que l'APD concernant l'extension du collège a été approuvé par le Conseil Général.

SIAT et LANG

La société SIAT et Lang a été reprise par la société Virtuose. M. le Maire a rencontré le comité d'entreprise pour lui témoigner du soutien de la municipalité. Le Dorfhus est mis à disposition pour y tenir les permanences de la cellule de reclassement.

Parquet du COSEC

Le nouveau parquet du COSEC a été posé par la société EnviroSport. Il s'avère que ce parquet est très fragile et nécessite des précautions particulières ainsi qu'une discipline visant à modifier les habitudes et les comportements des utilisateurs de la salle.

ART. 1 :

ACQUISITION DE LA SYNAGOGUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 mai 2009

Le cabinet du notaire Olivier VIX et Nathalie FAUCHER a présenté une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé section .3 parcelle 12 – 13 rue de la Synagogue à Hirsingue au profit de M. Zeki KARAHANCER demeurant 10 rue de l'Abattoir à SCHILTIGHEIM.

Ce bien d'une contenance de 710 m² est propriété de M. Ralph VONESCH demeurant 5 rue du Vallon à TAGOLSHEIM.

Le bâtiment objet de la présente DIA est la synagogue de la communauté juive construite en 1912. Elle sera fermée de 1916 à 1919 pendant l'évacuation du village. Entre les deux guerres, la population juive diminue, si bien qu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale Hirsingue ne compte plus qu'une vingtaine de juifs. En 1940, la communauté juive est obligée de quitter l'Alsace et de gagner la zone libre. Les annexants allemands ne tarderont pas à fermer définitivement la synagogue. L'étoile juive ornant le toit disparaît. Le bâtiment, exposé aux vents et aux intempéries, subit des dépréciations inévitables.

M. le Maire souligne l'aspect historique et culturel de ce bâtiment sans oublier « l'attachement à un bâtiment patrimonial ». La politique culturelle de la municipalité mentionne dans son programme la création d'une bibliothèque municipale.

Ce bâtiment situé au centre du bourg, conviendrait tant par sa situation géographique que par son architecture et que par son histoire à la création d'une bibliothèque municipale.

Après avoir pris l'attache des services de la médiathèque départementale, une simulation pour une bibliothèque municipale a pu définir une superficie de 152 m² alors que la SHON du bâtiment représente 325 m².

L'immeuble avait été acquis par M. Ralph VONESCH lors d'une adjudication forcée le 8 septembre 2005 moyennant le prix de 170 000,00 €.

Considérant que les services des domaines nous ont fait parvenir une estimation du bien pour un montant de 180 000,00 € auquel s'ajoute une commission d'intermédiaire de 9 000,00 €.

Vu l'accord de M. VONESCH Ralph et M. Laurent HUG gérant de l'agence immobilière JOFFRE IMMOBILIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ce bâtiment cadastré Section 3 parcelle n° 12 dans le cadre du droit de préemption pour un montant de 180 000,00 € et 9 000,00 € de frais d'intermédiaire auxquels s'ajoutent 2 780,00 € d'honoraires.

Ce bâtiment est destiné à la création d'une bibliothèque municipale.

Pour financer l'acquisition de la synagogue en vue de la création d'une bibliothèque (opération 85 Décision modificative N° 03) et selon le plan de financement provisoire de la délibération du 29 mai 2009 et des nouveaux éléments financiers, le conseil municipal, décide de :

- VOTER un crédit de 191 750,00 € au compte 21318-85 « Autres bâtiments publics » financé par des recettes nouvellement créées :

- au compte 1323-85 « Subventions du Département » pour un montant de 23 000,00 €
- au compte 1341-85 « DGE » pour un montant de 36 800,00
- au compte 1641-85 « Emprunts en euros » pour un montant 131 950,00 €

ECRITURES :

| | |
|---------------|----------------|
| DI c/21318-85 | + 191 750,00 € |
| RI c/1323-85 | + 23 000,00 € |
| RI c/1341-85 | + 36 800,00 € |
| RI C/1641-85 | + 131 950,00 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir ce bien moyennant le prix de 180 000,00 € et 9 000,00 € de commission d'intermédiaire auxquels s'ajoutent 2 780,00 € d'honoraires.

ART. 2:

COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT RUE GLIERS

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ART. 3 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET LOTISSEMENT RUE GLIERS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | PREVU | REALISE |
|----------------------------------|--------------|----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses | 303 290,00 | 153 912,17 |
| Recettes | 303 290,00 | 137 411,00 |
| DEFICIT 16 501,17 | | |

B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 2009, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'abstenant.

ART. 4 :

BUDGET PRIMITIF 2009 LOTISSEMENT RUE GLIERS

Le budget primitif est soumis par Madame Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, au Conseil Municipal tel que résumé ci-dessous :

| CPTÉ | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|-------------|--|-------------------|-------------------|
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 |
| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | 165 680,11 | 165 680,11 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 16 501,17 | |
| 022 | Dépenses imprévues | 2 000,00 | |
| 011 | Charges à caractère général | 130 290,00 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 16 888,94 | |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 165 680,11 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2009.

ART 5 :

SUPPRESSION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. DE PREMIERE CLASSE A TEMPS NON COMPET (24,15/35èmes) SUITE A L'AVANCEMENT DE MADAME MARIE-REINE ZIMMERMANN AU GRADE D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

-Un avis favorable a été émis par le comité technique paritaire concernant la suppression d'un poste d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade et enregistré sous le numéro S2009.49 ;

-Madame Marie-Reine ZIMMERMANN occupe un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} juillet 2009 ;

-Par conséquent, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste anciennement pourvu par Madame Marie-Reine ZIMMERMANN, poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps non complet (24,15/35èmes).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

- de supprimer un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps non complet

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le nouvel état du personnel.

ART.6 :

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET SUITE A LA REUSSITE AU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE DE MONSIEUR PASCAL MARTIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Monsieur Pascal MARTIN a vu son grade modifié suite à sa réussite au concours d'agent de maîtrise territorial organisé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- Monsieur Pascal MARTIN occupe un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet depuis le 1^{er} juin 2009 ;
- Une demande d'avis préalable concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet a été adressée au Centre de gestion du Haut-Rhin sous le numéro S2009.48 ;
- Par conséquent, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste anciennement pourvu par Monsieur Pascal MARTIN, poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

- de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le nouvel état du personnel.

ART. 7 :

DECISION MODIFICATIVE N° 02 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DECONNECTION ET SUPPRESSION FOSSES SEPTIQUES ECOLE COMMUNALE POUR PREPARATION RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun crédit n'a été voté lors du budget primitif 2009 au niveau du chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Une commande a été passée auprès de l'entreprise DIETLIN pour des travaux de déconnection et de suppression des fosses septiques à l'école communale en vue de la préparation du réseau assainissement.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité d'effectuer un virement de crédits du compte 6152 «Entretiens et réparations sur biens immobiliers» au compte 21532 «Réseau d'assainissement » pour un montant de 7 000,00 euros.

Les écritures comptables sont les suivantes :

| | | | |
|----|---------|---|--------------|
| DF | C/6152 | : | - 7 000,00 € |
| DI | C/21532 | : | + 7 000,00 € |
| DF | C/023 | : | + 7 000,00 € |
| RI | C/021 | : | + 7 000,00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité moins une abstention, de voter les crédits ci-dessus et approuve de procéder au virement de crédits.

ART. 8 :

PRESENTATION DU CHOIX DES DEFIBRILLATEURS

Madame MUNZER Karine référent en matière de défibrillateurs propose l'acquisition de 3 défibrillateurs de marque DEFIBRIL pour un montant de 7 732.14 € TTC.

Deux séances de formation grand public et une séance pour les aînés seront organisées en collaboration avec les sapeurs-pompiers et la Croix Rouge.

Ces appareils seront implantés au COSEC, au Dorfhuis et à la mairie.

M. Pascal MARTIN a été nommé référent technique quant à l'installation et à la garantie du bon fonctionnement de ces défibrillateurs.

M. André MARTIN précise que la collectivité doit assurer une sécurité au niveau des concitoyens en matière de secours d'où l'acquisition de ces trois défibrillateurs. En matière de sécurité, le Maire est pénalement responsable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à acquérir trois défibrillateurs pour un montant de 7 732,14 € T.T.C. auprès de la société DEFIBRIL.

ART. 9 : **UTILISATION DES CREDITS DE L'ARTICLE 6232 "FÊTES ET CEREMONIES"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'allouer pour un montant de 26 500,00 € et d'utiliser comme suit les crédits inscrits au budget à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies", à savoir :

- le repas de Noël des Aînés ainsi que les animations du jour (4 800,00 €),
- les cadeaux aux personnes âgées étant dans l'impossibilité de se rendre au repas de Noël des Aînés (1 000,00 €),
- les frais liés à la sortie du personnel (1 500,00 €),
- le repas du conseil municipal après la séance budgétaire (700,00 €),
- les frais occasionnés par le Marché de Noël (900,00 €),
- les livres offerts aux enfants de Hirsingue scolarisés à l'école maternelle, à l'école primaire et les bons d'achat pour les jeunes du collège de Hirsingue (3 400,00 €),
- les cadeaux de Noël aux enfants mineurs du personnel à l'occasion de la fête de Noël (« Arbre de Noël ») (650,00 €),
- les frais inhérents à la réception du Nouvel An et les cadeaux offerts aux personnes méritantes (300,00 €),
- réception de remise des prix maisons fleuries (164,00 €),
- les bons d'achat offerts aux stagiaires à la fin de leur stage (96,00 €),
- les grands anniversaires, les Noces d'Or et d'Argent (900,00 €),
- les frais occasionnés pour la cérémonie du 11 novembre (240,00 €),
- livres offerts en cadeau de mariage (800,00 €),
- repas des agents de la sécurité routière (100,00 €),
- les frais occasionnés pour le carnaval des enfants (600,00 €),
- le goûter « Haut-Rhin Propre » (200,00 €),
- les sapins de Noël offerts au personnel de la commune et aux commerçants (4 000,00€),
- les cadeaux offerts lors des départs en congé de fin d'activité et de retraite (150,00 €),
- les cadeaux lors des manifestations associatives (200,00 €),
- les vins d'honneur lors de manifestation associative (300,00 €),

- le spectacle pyrotechnique (4 500,00 €),
- SACEM droits d'auteur (300,00 €),
- Repas après séance de travail (200,00 €),
- Les frais occasionnés pour la « Journée sans voiture » (500,00 €).

Pour la journée sans voiture, M. André MARTIN tient à souligner le bilan globalement positif de la manifestation et remercie l'ensemble des membres de la commission environnement ainsi que les bénévoles qui ont contribué à la réalisation cette manifestation.

ART. 10 :

ADMISSION EN NON VALEUR – ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances suivantes :

1. ORDURES MENAGERES

| REDEVABLE | EXERCICE 1999 |
|-------------------------|---------------|
| Monsieur Daniel SCHMITT | 44,94 |
| TOTAL | 44,94 |

Après avoir délibéré, le conseil municipal prononce, à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances précitées.

ART. 11 :

MISSION D'ASSISTANCE POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose à l'assemblée une étude définissant un programme d'assainissement complémentaire de la commune.

Il suggère de confier une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la définition d'un programme d'assainissement.

La mission d'assistance se situe dans le cadre des études d'investigations préalables à la définition des programmes d'assainissement, avec présence d'un comité de pilotage comportant, outre le donneur d'ordre, un représentant de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Haut-Rhin et du service de la police de l'eau, ainsi qu'un représentant de la collectivité.

1 DISPOSITIONS GENERALES

Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude concerne la commune e Hirsingue.

Le réseau d'assainissement de la commune est de type unitaire avec certaines parties en séparatif.

La commune ne dispose pas d'unité de traitement (les effluents sont envoyés à la station d'épuration d'Altkirch).

Etudes et investigations déjà réalisées : schéma directeur en 2000

2 Objectifs de la mission d'assistance

2.1 Objectifs de la mission d'assistance

La mission d'assistance a pour objectifs :

- De réaliser les plans de réseau
- de faire, une analyse critique du SDA, le point sur l'existant et l'évolution depuis la réalisation du SDA
- de proposer des investigations complémentaires
- de fournir à la personne responsable du marché des éléments d'aide d'ordre technique et économique à la définition de la suite à donner

Eléments de la mission

La mission comporte sur l'ensemble du périmètre d'étude défini à l'article I-1 :

- La réalisation des plans de réseau en liaison avec la collectivité
- La réalisation de la carte de zonage
- le recueil de l'ensemble des informations d'ordre administratif, réglementaire, technique, environnemental, sanitaire, disponibles
- l'analyse critique du SDA existant
- l'établissement de la liste des activités polluantes à intégrer au diagnostic de l'existant
- l'élaboration d'un programme de travaux en fonction d'éventuelles investigations complémentaires
- la fourniture au donneur d'ordre des éléments nécessaires au calcul de l'impact des différents scénarios sur le prix du m³ d'eau

La mission comporte des relations avec les différents intervenants :

- les services de la mairie
- S.A.T.E.S.E.
- financeurs (agence de l'eau Rhin-Meuse ; département)
- services chargés de la police de l'eau et de l'hygiène du milieu
- services chargés de la protection de l'environnement, du patrimoine, de l'urbanisme
- Fédération de la Pêche et associations représentatives
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- D.R.I.R.E.

2.2 Chronologie des éléments de mission

La mission sera réalisée selon les phases suivantes :

1. recueil des informations et établissement de la liste des activités polluantes
2. la réalisation des plans de réseau et de la carte de zonage
3. l'analyse du SDA existant et des activités polluantes
4. définition des études d'investigation à réaliser ; validation par le donneur d'ordre et le comité de suivi
5. élaboration d'un programme de travaux
6. simulations évolution de la redevance en fonction des travaux

2.3 Textes réglementaires

La mission est réalisée en application des textes réglementaires en vigueur au moment de l'exercice de la mission.

2.4 Documents remis

Liste de documents donnée à titre indicatif

Sont notamment consultables ou transmis en communication au titulaire du marché, les documents suivants :

- Etudes réalisées préalablement
- carte (ou esquisse) d'agglomération
- S.D.A.G.E.
- cartes de qualité des cours d'eau milieux récepteurs
- d'une manière générale, tous les documents et informations disponibles nécessaires à la mission.

2.5 Références méthodologiques

Le titulaire du marché se réfère aux documents ci-après :

- Agence de l'eau Rhin-Meuse – Guide pour la préparation des contrats pluriannuels d'assainissement – septembre 2004
- CERTU – La ville et son assainissement – 2003
- Agence de l'eau Rhin-Meuse – DIREN – Comment évaluer les objectifs de réduction des flux des substances polluantes d'une agglomération – février 1997
- FNDAE n°21 – Cemagref – Études préalables au zonage d'assainissement – Guide méthodologique – 1998
- CERTU – Zonages d'assainissement – Document n° 1 du RESEAU EAU – Juillet 1997.

3 Programme des études d'investigations

Une attention particulière est accordée à cette partie de la mission qui conditionne les orientations de sa poursuite.

3.1 Périmètre de recherche des informations

Il correspond en principe au périmètre défini à l'article I-1 « Préambule ».

Le chargé de mission peut proposer un périmètre plus pertinent en fonction des données existantes, et des objectifs, des perspectives de coopération future.

3.2 Champ des recherches

Le chargé de mission s'attache à :

- recenser les systèmes d'assainissement et les milieux récepteurs
- recenser les données existantes concernant les systèmes d'assainissement et les milieux récepteurs (études, diagnostics, mesures,...)
- recenser les activités polluantes autres que domestiques ayant un impact sur le milieu récepteur
- recenser auprès des intervenants cités à l'article 0 les informations disponibles d'ordre :
 - administratif
 - réglementaire
 - technique
 - environnemental
 - urbanistique
 - etc.

3.3 Définition des études d'investigations

A l'issue du recueil des données et des informations disponibles, le chargé de mission établit la liste des études d'investigations à mener pour connaître les caractéristiques du périmètre d'étude sous tous les aspects intéressant l'assainissement et la protection des milieux récepteurs.

Les études à réaliser sont classées par ordre chronologique. Le chargé de mission précise également les allotissements envisagés par nature d'étude.

Le chargé de mission établit le calendrier prévisionnel de réalisation de ces études et en estime l'enveloppe financière.

3.4 Production

Le chargé de mission produit un dossier minute composé :

- de la synthèse des données disponibles et des informations recueillies
- de la liste des études d'investigation à mener découlant de la synthèse susvisée complétée par le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnels
- du recueil des lettres de consultation et des comptes rendus d'éventuelles réunions

La poursuite de la mission est conditionnée par la validation des propositions d'études d'investigation par la personne responsable du marché.

Pour ce faire, le chargé de mission fixe la date de présentation du document minute après consultation des intervenants. Il adresse à chacun une lettre d'invitation.

Le chargé de mission s'attache à transmettre le document minute au moins deux semaines avant la réunion de présentation à la personne responsable du marché et aux membres du comité de suivi. Le chargé de mission rédige le compte rendu de réunion.

Les remarques et rectifications sont intégrées par le chargé de mission dans le document final qui est remis à la Personne Responsable du Marché en cinq exemplaires, dont un reproductible.

Le montant de cette étude proposée par RWB France est estimé à 11 400,00 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage définition du programme d'assainissement à RWB France pour un montant de 11 400,00 € H.T.

ART. 12 :

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 8 Février 1991 prévoit que la durée des mandats des membres du bureau de l'Association Foncière est de 6 ans.

Le mandat des membres de ce bureau est arrivé à échéance le 3 juillet 2009. Le Conseil municipal a donc délibéré le 26 juin dernier afin de renouveler le bureau de l'Association Foncière de Hirsingue. Il est cependant nécessaire d'effectuer une nouvelle délibération. En effet, la Direction Département de l'Agriculture et des Forêts précise que les délégués nommés doivent obligatoirement cotiser à l'Association Foncière pour prétendre à ce titre. Le conseil municipal doit donc désigner 3 nouveaux membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité désigne :

- Monsieur André MARTIN en qualité de **membre titulaire,**
- Monsieur Michel AMSTUTZ en qualité de **membre titulaire,**
- Monsieur Gérard LEQUIN en qualité de **membre titulaire,**

- Monsieur Benoît LIDY en qualité de **membre suppléant,**
- Monsieur Claude SCHILB en qualité de **membre suppléant.**

ART. 13 :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune fera l'objet du recensement de la population en janvier et février 2010.

Aussi, il y a lieu de nommer le coordonnateur ainsi que ses assistants chargés, en collaboration avec l'INSEE, de l'organisation du recensement de la population et de l'encadrement des futurs agents recenseurs.

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2010 - Madame Chantal KLINGLER- SCHMITT Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

- Mle Martine BOLOGNINI – Rédacteur Chef ,

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois N° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Le travail sera réalisé pendant les heures de service, la rémunération usuelle continuant à être versée dans les conditions normales avec une décharge temporaire des tâches habituelles.

ART. 14

NOMINATION D'UN PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT DE CHASSE N° 4

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. CURIE François, adjudicataire du lot de chasse n° 4, demeurant à SELONCOURT – 58, rue Neuve, souhaitant s'adjoindre :

- M. KLOETZLEN Claude Richard né le 09/02/1950 à Mertzen (68) (France), demeurant 1 Impasse du Cadran à Vieux Charmont (France)-de nationalité française,
- M. CHATEL Roger né le 14/06/1928 à Grandvillars (90) (France), demeurant Le Curtillet à Flumet (France)-de nationalité française,

en qualité de permissionnaires.

CONSIDERANT que la commune de Heimersdorf à commis une erreur de transcription et que la superficie du lot de chasse de Heimersdorf est donc de 759 ha au lieu de 595 ha ;

CONSIDERANT de ce fait que le lot de chasse n° 4 contigu à un lot de chasse sur Heimersdorf dont M. CURIE François est également détenteur d'un droit de chasse, les deux lots de Hirsingue et de Heimersdorf ont une superficie totale de 945 ha.

VU les articles 20.1 et 20.3 du cahier des charges types des chasses communales du Haut-Rhin (Bail 2006 – 2015),

CONSIDERANT l'avis de la commission consultative de la chasse communale réunie le 2 octobre 2009 à 19h45, durant laquelle il a été souligné que la superficie totale des deux lots de Hirsingue et Heimersdorf représentant 945 ha ne permet à M. CURIE de s'adjoindre que 8 permissionnaires en plus de lui ;

Le conseil municipal, au regard de l'avis émis par la commission consultative de la chasse communale, et après délibération, donne son accord pour la nomination unique de :

- M. KLOETZLEN Claude Richard né le 09/02/1950 à Mertzen (68) (France), demeurant 1 Impasse du Cadran à Vieux Charmont (France)-de nationalité française,

en tant que permissionnaire du lot de chasse n°4 ; ce qui porte le nombre de permissionnaires sur le lot de chasse N° 4 à 8 en se référant également à la délibération du 29 mai 2009.

ART. 15

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU

Le maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 25 juin 2009, le Conseil de la Communauté a approuvé une modification des statuts de la Communauté, afin de restituer la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à ses communes membres.

En conséquence, le Conseil de la Communauté a également décidé de se retirer du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS), chargé de l'élaboration du SCOT.

Il appartient maintenant à chaque commune membre de la Communauté de se prononcer sur :

- la modification des statuts de la Communauté, et par conséquent sur l'acceptation de la compétence SCOT par la commune.
- l'adhésion de la commune au SIPAS pour l'exercice de cette nouvelle compétence SCOT.

Le maire expose également que le Comité du SIPAS réuni le 15 juin 2009 a approuvé une modification de ses statuts afin de se transformer en Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS). Ce SMS sera composé de 112 communes pour la compétence SCOT et des Communautés de Communes pour les nouvelles compétences "Charte du Pays du Sundgau" et "Tourisme". Par délibération du 25 juin, la Communauté a d'ailleurs décidé d'adhérer au SMS pour l'exercice de ces 2 compétences.

Le maire informe le conseil que le président de la Communauté et que le président du SIPAS lui ont notifié, chacun pour son compte, les délibérations prises respectivement pour le Conseil de la Communauté et par le Comité directeur du SIPAS. Les deux présidents ont invité le Conseil Municipal à prendre les délibérations concordantes nécessaires pour :

- la mise en œuvre des modifications statutaires de la Communauté et du SIPAS.
- l'adhésion de la commune au SMS pour la compétence SCOT.

Le maire invite donc le Conseil Municipal à prendre successivement les 3 délibérations suivantes :

- 1° Approbation de la modification des statuts de la Communauté, avec pour conséquence la restitution de la compétence SCOT à la commune.
- 2° Approbation des statuts du Syndicat Mixte pour le Sundgau, tels qu'ils résultent de la transformation des statuts du Syndicat pour le Plan d'Aménagement du Sundgau et décision d'adhérer au Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) pour la compétence SCOT.
- 3° Désignation des représentants de la commune au Comité du SMS.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention approuve :

- le retrait de la compétence SCOT des statuts de la Communauté et par conséquent la restitution de ladite compétence à la commune,
- les statuts modifiés et **ci-annexés** de la Communauté de Communes

ART. 16 :

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU ET DECISION D'ADHERER AU SYNDICAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une absence approuve :

- les statuts **ci-annexés** du Syndicat Mixte pour le Sundgau, résultant de la transformation des statuts du Syndicat pour le Plan d'Aménagement du Sundgau.
- la composition (Communes et Communautés) et le fonctionnement à la carte du Syndicat Mixte pour le Sundgau.
- les règles de représentation des membres du Syndicat à son Comité Syndical.

décide :

- l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour le Sundgau pour la compétence "Schéma de Cohérence Territoriale" (SCOT).

ART. 17 :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU

Le maire rappelle que les statuts du SMS prévoient que chaque commune soit représentée au Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Les délégués titulaires et suppléants des communes ne peuvent pas être délégués en même temps par leurs Communautés, étant rappelé que chaque Communauté aura 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité moins une abstention comme délégués :

Titulaire : M. Armand REINHARD

Suppléant : M. Serge SCHUELLER

ART. 18 :

PISTE CYCLABLE HIRSINGUE-ROPPENTZWILLER

Monsieur le Maire présente une nouvelle proposition d'aménagement de piste cyclable HIRSINGUE-ROPPENTZWILLER caractérisée par Monsieur le Maire comme bucolique.

Cet aménagement qui longerait le cours de l'Ill en direction de BETTENDORF nécessiterait un échange de terrain ou l'acquisition de terrains avec des propriétaires privés.

Monsieur le Maire propose un échange de terrain avec la famille HAEGY JELSCH Albertine

La famille HAEGY JELSCH s'engagerait à céder :

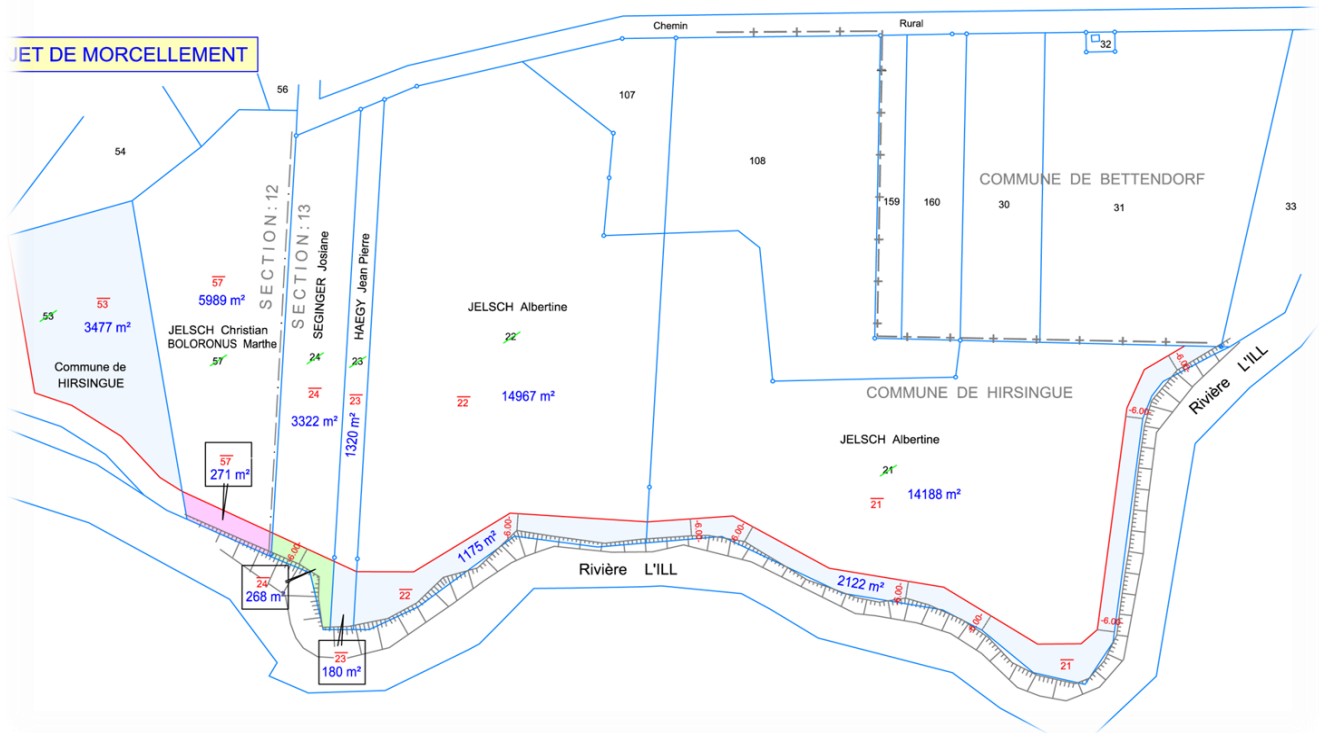
- une partie de terrain d'une superficie de 2122 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 13 N° 21 et

- une partie de terrain d'une superficie de 1175 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 13 N° 22

EN CONTRE PARTIE

La commune de HIRSINGUE s'engagerait à céder la totalité de la parcelle cadastrée Section 12 N° 53 « UFFMATTEN » d'une contenance de 3477 m².

selon le plan ci-dessous.



Devant le refus de certains héritiers à cette proposition, le projet est reporté à une séance ultérieure.

Le nouveau tracé pourrait emprunter le chemin rural pour déboucher près de la chapelle de BETTENDORF et continuer sur le ban de BETTENDORF .

Cette alternative parmi d'autres sera présentée au prochain conseil municipal.

ART. 19 : **ETAT PREVISIONNEL DES COUPES**

Le conseil municipal

- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale de Hirsingue pour l'exercice 2010 ;
- approuve l'état prévisionnel des coupes, feuillus, résineux, bois en long et bois de chauffage, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 105 750,00 € pour un volume de 2 703 m³ ;
- approuve la convention de maîtrise d'œuvre d'un montant de 7 962,00 € H.T. correspondant à l'encadrement des travaux d'exploitation ;
- approuve les dépenses H.T. d'abattage et de façonnage d'un montant de 48 620,00 € ;
- approuve les dépenses H.T. de débardage et de câblage 16 280,00 € ;
- approuve l'assistance à la gestion de la main d'œuvre H.T. d'un montant de 2 431,00 € ;
- délègue Monsieur le Maire pour signer et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

ART.20 :
REFLEXION AUTOUR DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le columbarium actuel dispose de 8 cases dont les concessions sont toutes attribuées.

De ce fait il n'y a plus aucune concession disponible pour le columbarium existant.

La visite du cimetière de WITTENHEIM, a fait découvrir d'autres solutions que le columbarium :

- le columbarium à tiroirs qui ressemble à une morgue, n'offre pas de lieu individuel pour se recueillir et ne dispose pas d'espace personnel pour déposer des fleurs ou une plaque funéraire

- le caveau cinéraire : consiste à mettre à la disposition des familles une petite tombe de 1 m³ avec possibilité d'y inclure 8 urnes. Cette formule à caractère évolutif serait réalisée en fonction des demandes.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'acquiescer un columbarium du même type que celui existant ; une consultation d'entreprise sera réalisée à cet effet.

- de créer une allée de caveaux cinéraires (petite tombe de 1 m³ par famille avec possibilité d'y inclure 8 urnes).

ART. 21 :
PRESENTATION DU CHOIX DU PANNEAU D’AFFICHAGE ELECTRONIQUE

Madame HUBER-REUGE, chargée de missions , présente au conseil municipal le modèle de panneau d'affichage électronique retenu par la commission information – communication .

Le choix de la commission s'est porté sur le panneau de la société LUMIPLAN au vu des caractéristiques techniques suivantes :

- résolution 128x112
- nombre de lignes variable (8 à 12 lignes)
- taille des caractères libre de (70 à 120 mm)
- jusqu'à 30 caractères par ligne
- toute police windows + picto images animées
- couleur ambre
- 256 niveaux de gris
- écran 14 336 diodes
- angle de lisibilité 165
- lisibilité jusqu'à 250 m
- conso moyenne 150 V/h
- dim caisson : 217*191*13mm

Prix 21 331 €HT

Il sera installé au niveau du supermarché LECLERC sur une bande de terrain située le long de la rue de Bettendorf, implantation proposée par la commission Information – Communication.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir le panneau d'affichage de la société LUMIPLAN pour un montant de 21 331,00 € HT et de l'implanter au niveau du supermarché LECLERC, à l'entrée de HIRSINGUE en venant de BETTENDORF.

DIVERS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il va porter plainte auprès de la Gendarmerie par rapport à la récente pollution des eaux.

M. GRIENENBERGER soulève le problème des panneaux détecteurs de vitesse. M. le Maire lui répond que cette dépense n'est pas prévue dans le budget primitif de l'exercice en cours.

Mme GROELLY propose de remettre en route le Conseil du Jeune Citoyen.